

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 1
de l'Association québécoise des consommateurs
industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(« AQCIE-CIFQ »)
et de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante
(la « FCEI »)
(Optimum Actuares & conseillers inc. « OAC »)**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'EXPERT EN RÉMUNÉRATION
YANN-PHILIPPE ST-LAURENT (OPTIMUM)

Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

**ÉTUDE DE BALISAGE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES EMPLOYÉS
D'HYDRO-QUÉBEC**

1. **Référence** : Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 5.

Préambule :

« La comparaison au marché s'est faite sur la base du 50^e centile (médiane) du marché, puisque c'est le positionnement visé par Hydro-Québec. »

Demandes :

- 1.1 Est-ce qu'Hydro-Québec a effectué une mise à jour de ses principes directeurs de rémunération comme demandé par la Régie dans sa décision du 1^{er} mars 2017 (paragraphe 363, D-2017-022, R-3980-2016, page 99)?

Réponse :

- 1 **Hydro-Québec a effectué une mise à jour de ses principes directeurs de**
2 **rémunération comme demandé par la Régie dans sa décision D-2017-022. Cette**
3 **mise à jour est déposée à la pièce HQT-10, Document 3.2.1.**

- 1.2 Veuillez fournir cette mise à jour ainsi que la dernière version de la politique de rémunération globale.

Réponse :

- 4 **Voir la réponse à la question 1.1.**
- 5 **À titre informatif, les principes directeurs de rémunération globale font œuvre**
6 **de politique de rémunération globale.**

- 1.3 Quels efforts ont été déployés par Hydro-Québec afin de rapprocher la rémunération globale offerte à ses employés de la médiane depuis 2017 tel que demandé par la Régie dans sa décision du 1^{er} mars 2017 (paragraphe 359, D-2017-022, R-3980-2016, page 98)?

Réponse :

1 Depuis la décision D-2017-022, Hydro-Québec a convenu du renouvellement de
2 l'ensemble des conventions collectives avec ses employés syndiqués (pour la
3 période de 2019 à 2023 inclusivement). Lors de ce renouvellement, les
4 augmentations convenues aux échelles salariales ont été limitées à une
5 moyenne de 2 % par année, le tout dans le respect du mandat de négociation
6 octroyé par le Conseil du Trésor du gouvernement du Québec tel que prévu à la
7 *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs*
8 *public et parapublic.*

9 Pour les employés non-syndiqués, la même moyenne annuelle de 2 %
10 d'augmentation des échelles salariales est appliquée.

11 Enfin, pour la première fois depuis la création du régime de retraite d'Hydro-
12 Québec, des ajustements à la baisse à certains bénéficiaires offerts par le régime
13 ont été apportés et sont entrés en vigueur à la fin de l'année 2020. Pour la
14 description des ajustements apportés, voir les conventions collectives en
15 vigueur déposées aux pièces HQT-10, Documents 1.6.1 à 1.6.5 et les
16 conventions collectives antérieures déposées aux pièces HQT-10, Documents
17 3.3.1 à 3.3.5.

- 1.4 Veuillez fournir la dernière version de la politique de vacances (incluant les jours fériés, mobiles et/ou flexibles) d'Hydro-Québec et indiquer les modifications apportées par rapport à la version précédente.

Réponse :

18 Voir la réponse à la question 3.2 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce
19 HQT-10, Document 1.6.

20 Aucune modification aux modalités indiquées n'a été apportée par rapport à la
21 version précédente.

- 1.5 Veuillez fournir la dernière version de la politique de rémunération des heures supplémentaires pour tous les groupes d'employés couverts par l'étude de balisage effectuée par Normandin Beaudry. De plus, pour chaque groupe d'employés, nous informons si la rémunération des heures supplémentaires a été effectuée depuis 2017.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 3.2 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce**
2 **HQT-10, Document 1.6.**

3 **Depuis 2017, la rémunération des heures supplémentaires a été effectuée pour**
4 **les groupes d'employés syndiqués admissibles.**

5 **L'encadrement des conditions ou circonstances permettant l'octroi de temps**
6 **supplémentaire aux cadres de maîtrise date de 2018.**

1.6 Depuis 2017, veuillez fournir les budgets annuels d'augmentations de salaire, incluant la progression d'échelons et indiquer si ces budgets sont déterminés principalement par les prévisions d'augmentations salariales des organisations faisant partie de son marché de référence (annexe A, page 17, B-0020). Dans la négative, expliquer comment sont déterminés vos budgets d'augmentations de salaire depuis 2017.

Réponse :

7 **Comme expliqué en réponse à la question 1.3, Hydro-Québec a convenu du**
8 **renouvellement de l'ensemble des conventions collectives avec ses employés**
9 **syndiqués en fonction d'augmentations convenues aux échelles salariales**
10 **limitées à une moyenne de 2 % par année. La progression d'échelon annuelle**
11 **chez les employés syndiqués représente quant à elle 4 % du maximum de leur**
12 **échelle salariale.**

13 **Les budgets d'augmentation de salaire pour les employés non syndiqués sont**
14 **établis en fonction des prévisions salariales des firmes de consultation et en**
15 **regard du maintien de l'équité interne dans l'organisation.**

2. **Référence** : Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 11 et annexe A.

Préambule :

« Un marché de référence a été déterminé conjointement avec Hydro-Québec, selon les critères qu'elle applique lorsqu'elle effectue une vigie de sa rémunération. »

Demandes :

2.1 Pour chaque organisation figurant à l'annexe A, une analyse a-t-elle été effectuée en relation avec les cinq critères indiqués à la page 11 qui justifie la sélection de chaque organisation? Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre cette analyse et tout autre document pertinent relatif à la sélection des organisations de l'annexe A.

Réponse :

- 1 **Le tableau suivant présente les critères retenus pour chacune des organisations**
 2 **de l'annexe A.**

Tableau R2.1
Correspondance entre les organisations du marché de référence
et les principes directeurs d'Hydro-Québec

#	Nom de l'organisation	Principes directeurs				
		Représentativité	Caractère comparable	Qualité et disponibilité	Continuité	Crédibilité
1	Air Canada	x	x	x	x	x
2	Air Liquide	x	x	x		x
3	B.C. Hydro	x	x	x	x	x
4	Banque Nationale	x	x	x	x	x
5	Bell Canada	x	x	x	x	x
6	Bombardier aéronautique	x	x	x	x	x
7	Bombardier Produits Récréatifs inc.	x	x	x	x	x
8	CAE	x	x	x	x	x
9	Caisse de dépôt et placement du Québec	x	x	x	x	x
10	CBC/Radio-Canada	x	x	x	x	x
11	CIMA+			x	x	x
12	CMC Électronique inc.			x	x	x
13	Domtar	x	x	x		x
14	École Polytechnique de Montréal	x		x		x
15	Énergir	x		x	x	x
16	Groupe Canam	x		x	x	x
17	HydroOne	x	x	x		x
18	Industrielle Alliance, Assurance auto et habitation inc.			x	x	x
19	Industrielle Alliance, Assurance et services financiers	x		x	x	x
20	Intact Corporation Financière	x	x	x	x	x
21	La Capitale, assureur de l'administration publique inc.	x		x	x	x
22	La fédération des Caisses Desjardins du Québec	x	x	x	x	x
23	Loto-Québec	x		x	x	x
24	Manitoba Hydro	x	x	x	x	x
25	NB Power	x	x	x		x
26	Pratt & Whitney Canada	x	x	x	x	x
27	Québecor Média inc.	x	x	x	x	x
28	Raymond Chabot Grant Thornton	x		x		x
29	Rio Tinto	x	x	x	x	x
30	Saputo Produits Laitiers Canada s.e.n.c.	x		x	x	x
31	Société de transport de Montréal	x	x	x	x	x
32	Société des alcools du Québec	x	x	x	x	x
33	Sollio Groupe Coopératif	x	x	x		x
34	SSQ Assurance	x		x		x
35	Transat A.T. inc.	x	x	x	x	x
36	Transcontinental	x	x	x	x	x
37	Université McGill	x	x	x		x
38	Vidéotron s.e.n.c.	x	x	x	x	x
39	Ville de Longueuil	x		x		x
40	Ville de Magog			x	x	x
41	Ville de Montréal	x	x	x	x	x
42	Ville de Québec	x	x	x	x	x
43	Hydro Sherbrooke			x	x	x
44	WSP	x	x	x		x

2.2 Est-ce qu'Hydro-Québec recueille et compile des statistiques relatives à ses pratiques de recrutement et de taux de roulement? Dans l'affirmative, est-ce que les données recueillies permettent de déterminer quelle proportion annuelle des employés est recrutée au sein des organisations figurant à l'annexe A et quelle proportion annuelle des employés qui quittent Hydro-Québec se joint aux organisations présentées dans la même annexe? Dans l'affirmative, veuillez nous transmettre les données nécessaires à cette détermination pour la période de 2015 à 2020.

Réponse :

1 **Les informations requises par l'intervenant ne sont pas compilées par Hydro-**
 2 **Québec. Elles se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse**
 3 **du balisage de la rémunération globale.**

2.3 Veuillez fournir les informations suivantes par groupe d'employés en ce qui a trait aux organisations de chacun de vos marchés de référence utilisés pour les études de rémunération de 2020 (Normandin Beaudry R-4167-2021), 2015 (Normandin Beaudry R-3980-2016) et 2002 (Towers Perrin, R-3492-2002) :

- Pourcentages pour les secteurs privés, publics, municipaux, universitaires, sociétés d'État (québécoises, autres provinces et fédérales);
- Pourcentage des organisations offrant principalement un régime de retraite à prestations déterminées;
- Pourcentage des organisations syndiquées;
- Distribution de la semaine normale de travail.

Réponse :

4 **Le Transporteur et Normandin Beaudry estiment que les informations**
 5 **demandées par l'intervenant se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le**
 6 **cadre d'analyse de la présente demande.**

7 **Par courtoisie, pour des fins de compréhension de l'intervenant seulement, ils**
 8 **présentent les renseignements suivants.**

**Tableau R2.3
 Profil des organisations du marché de référence de 2020 par rapport à 2015**

Année	Secteur					Principalement un régime de retraite à PD	Organisations ayant au moins un groupe syndiqué
	Privé	Public	Municipal	Universitaire	Société d'État		
2020	66 %	2 %	11 %	5 %	16 %	55 %	75 %
2015	68 %	2 %	10 %	5 %	15 %	54 %	73 %

2.3 Au total, 12 nouvelles organisations ont été ajoutées en 2020 afin de remplacer neuf organisations qui ne font plus partie de votre marché de référence depuis 2015. L'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal ont été remplacées par l'Université McGill et l'École Polytechnique de Montréal, et la Ville de Sherbrooke a été remplacée par la Ville de Longueuil. Avant d'effectuer ces changements, avez-vous analysé l'impact de ces changements sur les valeurs médianes du marché (diminution, stabilité ou augmentation de la valeur médiane du marché)? Si oui, veuillez fournir cette analyse.

Réponse :

1 **Selon les règles de l'art, à l'étape de l'identification des organisations qui feront**
2 **partie du marché de référence, il est préférable de ne pas analyser l'impact du**
3 **retrait ou de l'ajout d'organisations afin de ne pas biaiser ce choix. Bien que**
4 **l'objectif ait été de garder la base de comparaison la plus stable possible**
5 **relativement à la dernière étude, l'ajout et le retrait de certaines organisations a**
6 **été effectué en fonction des critères indiqués à la page 11 du rapport de**
7 **balisage¹ et en fonction de la participation des organisations aux enquêtes**
8 **utilisées dans la présente étude. La participation aux enquêtes est un élément**
9 **hors du contrôle et lorsque certaines organisations ne participent pas,**
10 **Normandin Beaudry tente de les remplacer par des organisations les plus**
11 **similaires possibles.**

12 **En ce qui a trait au propos du remplacement de la Ville de Sherbrooke par la**
13 **Ville de Longueuil, Normandin Beaudry aimerait préciser que la Ville de**
14 **Sherbrooke a également participé à l'étude de 2020 au même titre qu'en 2015,**
15 **mais sous l'appellation d'Hydro-Sherbrooke, qui appartient à la ville.**

3. **Référence** : Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 6 et annexe B.

Préambule :

« Dans l'ensemble, le salaire de base moyen et la rémunération directe (salaire de base moyen et rémunération incitative) d'Hydro-Québec... »

Demandes :

3.1 Veuillez fournir le salaire de base moyen payé par Hydro-Québec pour l'ensemble des emplois faisant partie de l'étude de 2020 (annexe B) ainsi que le salaire de base moyen payé par Hydro-Québec en 2020 pour chacun des huit groupes d'employés visés au tableau 1 (page 5 de l'étude de 2020).

¹ [B-0020 - HQT-5, Document 3, page 11](#)

Réponse :

1 **Normandin Beaudry et le Transporteur estiment que les informations requises**
2 **par l'intervenant se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre**
3 **d'analyse de la présente demande et impliquent la divulgation d'information**
4 **d'ordre confidentiel.**

4. **Référence** : Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 13.

Préambule :

« Le tableau suivant présente le positionnement des employés d'Hydro-Québec dans leur échelle salariale. Tableau 3 »

Demandes :

- 4.1 Pour chaque groupe d'employés (tableau 3, page 13), veuillez fournir les informations suivantes pour le groupe de comparaison et pour Hydro-Québec :
- Type d'échelle la plus fréquente (à échelons ou traditionnelle) et la proportion de chaque type;
 - Nombre d'échelons ou positionnement du minimum et du maximum versus le point milieu;
 - Compa-ratio moyen (salaires payés/maximum ou salaires payés/point milieu);
 - Pourcentage des employés syndiqués;
 - Distribution de la semaine normale de travail;
 - Pourcentage des organisations offrant un régime de retraite à prestations déterminées.

Réponse :

5 **Normandin Beaudry et le Transporteur estiment que certaines informations**
6 **requises par l'intervenant se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le**
7 **cadre d'analyse de la présente demande. Ils n'ont pas à élaborer des documents**
8 **pour le seul bénéficiaire de l'intervenant.**

9 **Pour les informations relatives au pourcentage des organisations offrant un**
10 **régime de retraite à prestations déterminées, voir la réponse à la question 2.3.**

- 4.2 Pour chaque groupe d'employés d'Hydro-Québec (tableau 3, page 13), veuillez nous indiquer le nombre d'années requis pour que 75 % des employés syndiqués actuels se retrouvent à l'échelon maximum.

Réponse :

1 Un employé syndiqué progresse dans son échelle salariale à raison d'un
2 échelon chaque année à condition qu'il s'acquitte de toutes les exigences de
3 son poste de façon satisfaisante. Le nombre d'années typiquement requis (plus
4 de 75% des employés) pour cheminer du minimum de l'échelle au maximum
5 varie selon le groupe d'emploi et la classe de l'emploi.

6 Voir les conventions collectives présentées aux pièce HQT-10, Documents 1.6.1
7 à 1.6.5 pour les échelles salariales de chacun des groupes d'emplois syndiqués.

4.3 Pour chaque groupe d'employés d'Hydro-Québec (tableau 3, page 13), veuillez nous indiquer le nombre d'années moyen ou anticipé pour que 75 % des employés non syndiqués actuels d'Hydro-Québec se retrouvent au point milieu.

Réponse :

8 L'évolution du salaire d'un employé non syndiqué dans l'échelle varie
9 grandement par individu. L'employé non syndiqué se voit octroyer une
10 augmentation salariale dont le pourcentage varie en fonction de sa performance
11 individuelle et de son positionnement dans l'échelle salariale.

12 Le Transporteur ne possède pas de statistiques permettant d'établir le nombre
13 d'années moyen pour que 75 % des employés non syndiqués se retrouvent au
14 point milieu.

5. **Référence** : Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 13.

Préambule :

« En utilisant la méthode des coûts simulés, le salaire de base moyen a été calculé comme suit pour chaque organisation : »

Demandes :

5.1 Pour chaque groupe d'employés (tableau 3, page 13), veuillez nous fournir les informations suivantes pour un emploi repère par groupe en vous assurant que, pour l'emploi repère choisi, la distribution des employés d'Hydro-Québec au maximum de leur échelle salariale est comparable aux données qui figurent dans le tableau 3 de la page 13 (par exemple 40 % pour les professionnels) :

- Structure salariale à échelons d'une organisation syndiquée (valeurs du minimum, de chaque échelon et du maximum) pour un emploi repère comparé du même groupe d'employés et comment a été calculé le salaire de base moyen de cette organisation pour les fins de l'étude de balisage avec chiffres à l'appui;
- Structure salariale d'une organisation non syndiquée (valeurs du minimum, du point milieu et du maximum) pour le même emploi repère comparé du groupe d'employés et

comment a été calculé le salaire de base moyen de cette organisation pour les fins de l'étude de balisage avec chiffres à l'appui;

- Structure salariale d'Hydro-Québec (valeurs du minimum, du point milieu et du maximum, nombre d'échelons) pour le même emploi repère comparé du groupe d'employés et comment a été calculé le salaire de base moyen de cette organisation pour les fins de l'étude de balisage avec chiffres à l'appui. De plus, nous fournissons pour ce même emploi le compa-ratio (salaire moyen payé par Hydro-Québec/taux maximum d'Hydro-Québec) et la répartition en pourcentage des titulaires pour chaque échelon.

Réponse :

1 **Le Transporteur estime que les informations requises par l'intervenant se**
2 **rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
3 **demande. Le Transporteur n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
4 **bénéfice de l'intervenant.**

5.2 Veuillez nous confirmer si les points milieux et les maximums d'échelles salariales ont été ramenés sur une base de 35 heures pour tous les postes d'Hydro-Québec syndiqués.

Réponse :

5 **Normandin Beaudry indique que les points milieux et les maximums d'échelles**
6 **salariales ont bien été ramenés sur une base de 35 heures pour tous les emplois**
7 **syndiqués d'Hydro-Québec.**

5.3 Advenant que pour un poste syndiqué d'Hydro-Québec, une organisation du groupe de référence ne soit pas syndiquée, veuillez nous confirmer aussi si vous avez ramené les mêmes éléments sur une base de 35 heures et si oui comment vous avez procédé.

Réponse :

8 **Normandin Beaudry indique que les points milieux et les maximums d'échelles**
9 **salariales des organisations du marché de référence ont été ramenés sur une**
10 **base de 35 heures pour tous les emplois syndiqués d'Hydro-Québec, même si**
11 **les employés des organisations du marché de référence ne sont pas eux-mêmes**
12 **syndiqués.**

13 **Normandin Beaudry a utilisé la semaine normale de travail de chaque emploi,**
14 **propre à chaque organisation, afin de ramener la donnée annuelle sur une base**
15 **horaire comparable à celle d'Hydro-Québec.**

- 5.4 À part pour les études de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec destinées à la Régie de l'énergie, est-ce que Normandin Beaudry a déjà utilisé la méthodologie de calcul du salaire de base moyen, telle que décrite à la page 13, dans le cadre d'autres projets de rémunération pour Hydro-Québec? Si oui, préciser dans quel contexte et à combien de reprises.

Réponse :

- 1 **Outre les études de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-**
2 **Québec, Normandin Beaudry n'a pas réalisé d'autres études de balisage de la**
3 **rémunération globale pour Hydro-Québec.**

- 5.5 Est-ce qu'Hydro-Québec utilise principalement cette méthodologie (décrite à la page 13) dans le cadre d'études de rémunération globale effectuées à l'interne et est-ce qu'elle demande à ses consultants externes d'utiliser cette méthodologie lors de la réalisation de la majorité de ses études de rémunération?

Réponse :

- 4 **Hydro-Québec ne réalise pas d'étude de rémunération globale à l'interne. La**
5 **dernière étude de rémunération globale effectuée par un consultant externe a**
6 **été celle réalisée par Normandin Beaudry en 2016, à la demande de la Régie de**
7 **l'énergie et dans laquelle la méthodologie décrite à la page 13 du rapport de**
8 **Normandin Beaudry cité en référence a été utilisée.**

- 5.6 Est-ce que Normandin Beaudry a déjà utilisé la méthodologie de calcul du salaire de base moyen, telle que décrite à la page 13, dans le cadre de projets de rémunération pour d'autres clients? Si oui, préciser dans quel contexte et à combien de reprises.

Réponse :

- 9 **Normandin Beaudry utilise la méthode des coûts simulés pour le salaire de base**
10 **dans le cadre de projets de rémunération pour d'autres clients lorsque le**
11 **contexte s'y prête.**

- 5.7 Est-ce que Normandin Beaudry a utilisé cette même méthodologie dans le cadre d'un tribunal d'arbitrage? Si oui, veuillez nous transmettre la ou les décisions.

Réponse :

1 Pour les rares dossiers d'arbitrage de différends portant sur la rémunération
2 globale, Normandin Beaudry a utilisé la méthode des coûts simulés pour simuler
3 l'offre de rémunération globale portant sur une carrière complète avec un
4 cheminement de carrière.

5 Voir la réponse à la question 4.1 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce
6 HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur la méthodologie utilisée dans le
7 cadre d'arbitrage de différends.

8 Voir la réponse à la question 5.3 de la DDR numéro 6 de la Régie à la pièce
9 HQT-10, Document 1.6 pour plus de détails sur le choix de la méthodologie à
10 utiliser selon le contexte.

11 Voir également les pièces HQT-5, Documents 3.6 à 3.9 (B-0151 à B-0154) pour
12 plus de détails sur les arbitrages de différends où la méthode des coûts simulés
13 a été utilisée.

5.8 Quelle méthodologie Normandin Beaudry utilise-t-elle le plus fréquemment lorsqu'elle effectue des études de rémunération globale pour le salaire de base (le taux d'emploi, le salaire payé ou la méthode décrite à la page 13) :

5.8.1 Pour le compte d'Hydro-Québec?

Réponse :

14 Voir la réponse à la question 5.4.

5.8.2 Pour le compte de l'ensemble de ses clients?

Réponse :

15 Normandin Beaudry utilise la méthodologie qu'elle considère la plus appropriée
16 selon le contexte et l'objectif poursuivi par l'étude. Généralement, lorsque les
17 clients font appel aux services de Normandin Beaudry pour des mandats de
18 balisage, ils souhaitent connaître les salaires versés sur le marché et non la
19 valeur intrinsèque de leur offre. L'information doit être simple et disponible
20 rapidement afin de supporter une prise de décision optimale. Ces demandes ont
21 des objectifs semblables à la vigie active réalisée par Hydro-Québec.

22 Pour des raisons similaires, l'approche qualitative est celle la plus fréquemment
23 utilisée pour baliser les régimes d'assurance collective et les régimes de
24 retraite. Pour plus de détails, voir la réponse à la question 3.4 de la
25 DDR numéro 6 de la Régie à la pièce HQT-10, Document 1.6.

- 5.9 Veuillez fournir une version du tableau 1 et des graphiques des pages 7 et 8 (B-0020) en utilisant plutôt le taux maximum lorsque l'emploi comparé à une structure à échelons (organisation syndiquée) ainsi que le point milieu lorsque l'emploi est dans une structure traditionnelle (organisation non syndiquée). Veuillez également nous transmettre un fichier qui nous permettra d'effectuer et de valider ces calculs.

Réponse :

- 1 **Normandin Beaudry et le Transporteur estiment que les informations requises**
2 **par l'intervenant se rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre**
3 **d'analyse de la présente demande. Ils n'ont pas à élaborer des documents pour**
4 **le seul bénéficiaire de l'intervenant.**

6. **Référence :** Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 11.

Préambule :

« Comme source principale de données de marché, **remun**, l'enquête de rémunération globale de Normandin Beaudry a été privilégiée. »

Demandes :

- 6.1 Veuillez nous transmettre le manuel de collecte de données (incluant les explications afin de soumettre les données et les définitions, le cas échéant) que les participants doivent remplir.

Réponse :

- 5 **Normandin Beaudry estime que les informations requises par l'intervenant**
6 **implique la divulgation d'information soit d'ordre confidentiel ou de propriété**
7 **intellectuelle.**

- 6.2 Pour l'ensemble des 32 organisations participant à la base de données **remun** et faisant partie du marché de référence, veuillez nous transmettre les informations suivantes :

6.2.1 Le nombre de jours fériés médian (incluant journées flexibles, mobiles, personnelles...);

6.2.2 La médiane du nombre d'années requises pour obtenir trois, quatre, cinq et six semaines de vacances;

6.2.3 La médiane de la semaine normale de travail;

6.2.4 La répartition des organisations offrant principalement un régime de retraite à prestations déterminées et la contribution maximale médiane à un régime de retraite à cotisations déterminées ou à accumulation de capital.

Réponse :

1 **Normandin Beaudry estime que les informations requises par l'intervenant se**
2 **rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
3 **demande. Normandin Beaudry n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
4 **bénéfice de l'intervenant.**

6.3 Veuillez nous transmettre les mêmes informations demandées aux points 6.1 et 6.2, pour le Québec uniquement, pour l'ensemble des organisations qui, parmi les 378 organisations participant à la base de données **remun**, ont rapporté des titulaires au Québec et préciser le nombre d'organisations concernées.

Réponse :

5 **Normandin Beaudry estime que les informations requises par l'intervenant se**
6 **rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
7 **demande. Normandin Beaudry n'a pas à élaborer des documents pour le seul**
8 **bénéfice de l'intervenant.**

7. **Référence :** Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (B-0020), p. 12.

Préambule :

« Pour les emplois repères ne figurant pas dans l'enquête **remun** (...), les données de marché ont été recueillies par le biais de deux enquêtes spécifiques... »

Demandes :

7.1 Veuillez nous transmettre les manuels de collecte de données des deux enquêtes spécifiques (incluant les explications afin de soumettre les données et les définitions, le cas échéant) que les participants doivent remplir.

Réponse :

9 **Normandin Beaudry estime que les informations requises par l'intervenant**
10 **implique la divulgation d'information soit d'ordre confidentiel ou de propriété**
11 **intellectuelle.**

7.2 Pour l'ensemble des organisations participant à ces deux enquêtes et faisant partie du marché de référence, veuillez nous transmettre les informations suivantes :

7.2.1 Le nombre de jours fériés médian (incluant journées flexibles, mobiles, personnelles...);

7.2.2 La médiane du nombre d'années requises pour obtenir trois, quatre, cinq et six semaines de vacances;

7.2.3 La médiane de la semaine normale de travail;

7.2.4 La répartition des organisations offrant principalement un régime de retraite à prestations déterminées et la contribution maximale médiane à un régime de retraite à cotisations déterminées ou à accumulation de capital.

Réponse :

- 1 **Normandin Beudry estime que les informations requises par l'intervenant se**
- 2 **rapportent à un niveau de détail qui dépasse le cadre d'analyse de la présente**
- 3 **demande.**